

**PROJET DE LOI
ORGANIQUE**

N° 146

rejeté

SÉNAT

le 25 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI ORGANIQUE

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE,

*modifiant le code électoral et relatif à l'élection
des députés.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la délibération du
projet de loi organique, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2602, 2620 et in-8° 771.

Commission mixte paritaire : 2744.

Nouvelle lecture : 2735, 2761 et in-8° 814.

Sénat : 1^{re} lecture : 261, 324 et in-8° 110 (1984-1985).

Commission mixte paritaire : 345 (1984-1985).

Nouvelle lecture : 372 et 419 (1984-1985).

Considérant que le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés, se borne en fait à tirer, sur le nombre de députés et leur mode de remplacement, les conséquences de l'esprit et du texte du projet de loi ordinaire ayant le même intitulé ;

Considérant que la logique impose que le projet de loi organique suive le même sort que le projet de loi ordinaire auquel la Commission a proposé d'opposer la question préalable ;

Considérant que le Sénat, le 31 mai 1985, a opposé la question préalable à chacun de ces deux textes ;

Le Sénat, en application de l'article 44, alinéa 3, de son Règlement, décide d'opposer au projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés, la question préalable.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi organique a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.